

Décision du Maire 2024/01

***** Portant renouvellement d'une ligne de trésorerie ***
à la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,
Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie arrive à échéance au 5 février 2024,
Considérant que l'offre de prêt présentée par la Caisse d'Épargne du Languedoc correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret réalise auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon un renouvellement de la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) destiné à financer les besoins en trésorerie, du 5 février 2024 au 4 février 2025.

Article 2 – Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de trésorerie interactive
Montant : 100 000 euros
Objet : Besoins en trésorerie
Durée : 1 an
Paiements des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 1.07 %
Process de traitement automatique : tirage crédit d'office; remboursement débit d'office
Demande de tirage : aucun montant minimum
Demande de remboursement : aucun remboursement minimum
Frais de dossier : 200 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement : 0€ prélevé une seule fois
Commission de mouvement : 0€ du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Article 3 – Madame le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.
Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 12 janvier 2024
Le Maire,
Isabelle SILHOL

